

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 février 2020

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 10 février 2020,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-02-10-BD-31 :

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et notamment sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain approuvé par délibération du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain en date du 12 décembre 2017,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°18/2019 en date du 9 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,  
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain,  
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Châtel-Saint-Germain et notamment sa notice de présentation annexée à la présente délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2019,  
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,  
VU les registres ouverts en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au Pôle Planification de Metz Métropole du 02 janvier au 04 février 2020 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Châtel-Saint-Germain,  
CONSIDERANT les avis favorables de la Commission départementale de préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers, daté du 10 décembre 2019, de la Chambre d'Agriculture de Moselle, daté du 20 décembre 2019, de la Direction Habitat et Cohésion sociale de Metz Métropole, daté du 24 décembre 2019, de la commune de Lorry-lès-Metz, daté du 03 janvier 2020, et de la commune de Lessy, daté du 29 janvier 2020,  
CONSIDERANT l'avis sans observation de la commune de Moulins-lès-Metz,  
CONSIDERANT l'avis avec remarques du Conseil Départemental de la Moselle,  
CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée pour prendre en compte une remarque du Conseil Départemental de la Moselle (corriger l'anomalie relevée à l'article 1AU3 du règlement écrit du PLU),

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Châtel-Saint-Germain telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Châtel-Saint-Germain et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 11 février 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services



Barbara FALK

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20200210-02-2020-DB31-DE

**Numéro de l'acte :** 02-2020-DB31  
**Date de décision :** lundi 10 février 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Saint-Germain  
**Classification :** 2.1 - Documents d'urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 13/02/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20200210-02-2020-DB31-DE  
**Document principal :** 21\_DO-31.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DO-31-Approbation modif simpl 1 PLU Chatel.pdf

**Historique :**

13/02/20 13:30	En cours de création	
13/02/20 13:31	En préparation	Catherine DELLES
13/02/20 14:23	Reçu	Catherine DELLES
13/02/20 14:24	En cours de transmission	
13/02/20 14:25	Transmis en Préfecture	
13/02/20 14:33	Accusé de réception reçu	